

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

BLOCAGE DES PRIX DE L'ÉNERGIE - (N° 610)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

M. Pierre Cazeneuve et M. Vojetta

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER BIS, insérer l'article suivant:**

Au 5° de l'article L. 224-3 du code de la consommation, après le mot : « électricité », sont insérés les mots : « et de gaz ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement procède à une coordination juridique pour tenir compte de la volonté de la rapporteure de réintroduire des tarifs réglementés du gaz